

SAINT-FELIX-DE-LODEZ 	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève	L'an deux mille vingt-cinq, le neuf janvier, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.
Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 14 Vote par procuration : 2	Présents : Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT; M. Anthony JEANJEAN ; Mme Sophie SOUYRIS ; M. Gilles GROS ; Mme Cristelle LENOIR ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; M. Antonio GODOY ; M. Romain DESRICHARD ; Mme Karen MARCON ; Mme Marie-Pierre VERNET Absents : M. Éric PEROLAT Absents excusés : M. Samuel OLIVIER (Procuration à Louisiane DELMAS) ; Mme Maghnia MENGUS (Procuration à Sophie SOUYRIS)
<u>Date de la convocation</u> Le 03/01/2025 <u>Date d'affichage</u> Le 17/01/2025	Objet : Demande de subvention -Salle des fêtes <u>ACTES</u>
N° 2025-03	Le permis de la Salle des Fêtes a été accordé en octobre 2023. La commune a donc 3 ans pour commencer les travaux. Au regard de l'investissement que ce projet représente, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à faire les demandes de subvention. Le projet est estimé à 1 650 000 € HT soit 1 980 000 € TTC. <p style="text-align: center;">LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <p style="text-align: center;">- AUTORISE Monsieur le Maire à demander des subventions pour le projet de Salle des Fêtes.</p> <p style="text-align: center;">Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 09 janvier 2025.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; margin-top: 20px;"> <div style="text-align: center;"> Le secrétaire de séance Louisiane DELMAS  </div> <div style="text-align: center;"> Le Maire, Joseph RODRIGUEZ  </div> </div> <p style="margin-top: 20px;">Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr</p>